



Institution Champfleury, les Trinitaires

ÉCOLE & COLLÈGE

Établissement catholique associé à l'État par contrat

Règlement financier 2025-2026

adopté par le CA du 7 octobre 2024

La signature de la convention de scolarisation entraîne nécessairement l'acceptation du présent Règlement financier, consultable à tout moment sur notre site Internet [\[https://www.trinitaires84.org/Les-contributions-financieres-des-familles.html\]](https://www.trinitaires84.org/Les-contributions-financieres-des-familles.html)

1. Contribution familiale et restauration (sur 10 mois) pour un enfant

	Maternelle & Élémentaire	Collège
Scolarité ¹	93,50 € par mois sur 10 mois	98,50 € par mois sur 10 mois
Divers ²	25,00 € par mois sur 10 mois	25,00 € par mois sur 10 mois
Cotisations diverses ³	5,50 € par mois sur 10 mois	6,50 € par mois sur 10 mois
Total Contribution familiale	124,00 € par mois sur 10 mois	130,00 € par mois sur 10 mois
Repas demi-pensionnaires (4 repas/semaine)	87,50 € par mois sur 10 mois *	87,50 € par mois sur 10 mois *
Repas externes	6,80 € / repas	7,05 € / repas

* **Montants inchangés entre 2019-2024** _ Attention, en période exceptionnelle d'inflation, les contributions restauration restent susceptibles d'évoluer en cours d'année 2025-2026 [clause d'indexation des prix].

Nous vous remercions de noter que malgré l'inflation, il a été décidé que l'augmentation des contributions des familles et de la restauration serait limitée et en-deçà du taux d'inflation sur une année.

La contribution familiale comprend, par mois, entre autres :

¹ une part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'établissement ; il s'agit des investissements mobiliers et immobiliers ainsi que des dépenses liées au *Caractère propre* de l'établissement [**Scolarité**]

² une part pour les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, certaines activités ou sorties pédagogiques, intervenants extérieurs, etc. [**Divers**]

² une part pour la remise aux élèves de certains ouvrages ou matériels (agenda, carnet de liaison, papeterie, etc.) [**Divers**].

³ une part pour les cotisations liées à l'Enseignement catholique notamment [**Cotisations diverses**].

La contribution familiale reste due même si des mesures gouvernementales empêchent en partie ou totalement les cours en présentiel.

En cas de départ définitif de l'élève, tout mois commencé est dû intégralement.

La contribution familiale ne comprend pas, notamment :

- certains fichiers (dont Pastorale), cahiers de travaux dirigés, etc. pour un montant compris entre 5 Euros et 30 Euros par an par enfant

- une somme de 23,50 euros (base cotisation 2024-2025) par an par famille, qui est portée systématiquement sur la facture, puis reversée à l'Association des parents d'élèves (APEL) (en cas de refus d'adhésion, nous vous demandons de nous le signaler par courriel economat@trinitaires84.org dans les huit jours qui suivent la réception de la facture sur *École directe* pour modification de celle-ci)

- une somme de 50 euros par an (base coût 2024-2025) par élève de 3^e, portée obligatoirement sur la facture dans le cadre de la formation « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1)

- une somme de 55 euros par an (classe à horaires aménagés CM1-CM2) à 125 E par an fonction de l'activité pratiquée par les élèves pendant la pause méridienne (maîtrise et instrumentistes, théâtre, initiation au Japonais, etc.), ou du séjour auquel l'enfant serait inscrit.

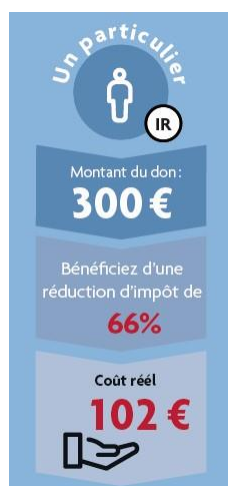
2. Contribution volontaire de solidarité

Chaque famille est invitée à verser une contribution supplémentaire de solidarité. D'un montant libre, et à discrétion des chefs d'établissement, elle sert uniquement à aider les familles pour lesquelles le coût de la scolarité et celui de la restauration posent difficulté. Cette contribution doit être versée par chèque distinct joint au dossier d'inscription à l'ordre de l'« OGEC Champfleury ».

3. Contribution volontaire déductible de vos impôts

Chaque famille est invitée à verser une contribution supplémentaire. D'un montant libre, elle sert par exemple à financer la rénovation et la restructuration de l'établissement, etc. Cette contribution doit être versée par chèque distinct joint au

dossier d'inscription à l'ordre de la « Fondation Saint Matthieu » (un reçu fiscal vous sera adressé par la suite).
<https://fondation-st-matthieu.org/>



4. Déjeuners

Tout repas dû est à régler impérativement en fin de mois via le paiement en ligne *École directe*.

En cas de solde dû, une facture sera établie à chaque période de congés et le montant sera donc prélevé pour les familles concernées.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour la restauration ; la famille en sera alors avertie par lettre recommandée.

Les déductions sur le coût de la cantine (forfait) ne seront accordées qu'à partir du cinquième jour consécutif d'absence, sur demande exclusive de la famille auprès du Service Comptabilité-familles, uniquement sur présentation de certificat médical, et dans un délai de huit jours.

Un seul changement de régime pourra être autorisé par année scolaire.

À l'exception d'une prise en charge dans le cadre d'un PAI (allergie alimentaire, raison médicale...) dûment validée par le Médecin scolaire et la Direction, et pour quelque motif que ce soit, aucun repas de substitution ne peut être mis en place. Pour un élève pris en charge dans le cadre d'un PAI, l'élève sera enregistré sous le régime de l'Externat au tarif de 2,50 euros.

Un élève présent entre 11h30 et 13h30 (École) ou entre 11h55 et 13h45 (Collège) ne peut être dispensé de prendre son repas au self de l'établissement.

Les montants indiqués tiennent compte du calendrier scolaire mais également des journées d'absence des stages, journées ÉARS, journées pédagogiques, etc.

5. Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'école et/ou au collège de l'Institution Champfleury bénéficient d'une réduction sur la partie Scolarité (déduction faite des cotisations perçues puis reversées par l'établissement : Enseignement catholique diocésain, etc.) [cf. § Contributions mensuelles ci-dessus].

- 10 % sur la contribution familiale pour le 2ème enfant inscrit ;
- 20 % sur la contribution familiale pour le 3ème enfant inscrit ;
- 30 % sur la contribution familiale pour le 4ème enfant inscrit ;
- 100% - gratuité - pour le 5ème enfant inscrit et les suivants.

Pour mémoire, toute réduction est appliquée sur la scolarité la moins élevée.

6. Contributions mensuelles Garderie & études surveillées du soir (sur 10 mois) pour un enfant

	Garderie & études surveillées du soir			
	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs (Élémentaire + Primaire)
À l'année (tous niveaux)	9 € / mois sur 10 mois *	18 € / mois sur 10 mois *	26 € / mois sur 10 mois *	34 € / mois sur 10 mois *
À la demande (Maternelle)	3,90 euros / soir *			
À la demande (Élémentaire)	4,60 euros / soir *			
À la demande (Collège)	4,60 euros / soir *			

* Montants inchangés depuis 2018-2019

Il est proposé une garderie pour la Maternelle et des études, de 17h à 18h, au choix, de 1 à 4 fois par semaine pour le Primaire et de 1 à 3 fois par semaine pour le collège.

7. Activités, sorties et séjours pédagogiques

L'établissement informe la famille que l'enfant est tenu de participer aux activités et sorties (pédagogiques, culturelles, pastorales...) organisées au cours de l'année scolaire.

Pour ce qui concerne les séjours scolaires, tout règlement encaissé avant le départ ne sera pas restitué ; les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

8. Modalités financières

Dans le cas d'un règlement par prélèvements automatiques (à privilégier), la facture annuelle est payable en 10 fois, le 5 de chaque mois, de septembre à juin, la première échéance prélevée étant forfaitairement de 100 E par enfant.

Dans le cas d'un règlement par chèques, la facture annuelle est payable en 9 chèques qui devront impérativement parvenir au Service Comptabilité-familles dès réception de la facture pour être mis en portefeuille.

Dans le cas d'un règlement par espèces ou en ligne via *École directe*, l'échéancier doit être respecté.

Pour une réinscription, les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 20 du mois pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

9. Frais de dossier d'inscription ou de réinscription

Des frais de dossier de 35 Euros par élève sont à régler par la famille via *École directe* en une seule fois, lors la constitution sur Internet du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, les frais de dossier seront conservés par l'établissement.

10. Arrhes

Des arrhes d'un montant de 150 Euros par élève sont à régler par la famille via *École directe* en une seule fois, lors la constitution sur Internet du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription ; elles viendront en déduction du montant de la contribution des familles.

En cas de désistement par choix de la famille, les arrhes seront conservées par l'établissement.

11. Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut envisager de ne plus scolariser l'élève.

12. Carte de Vie scolaire Collège

En cas de perte ou de détérioration de carte de Vie scolaire Collège, une somme de 5 Euros sera demandée pour son renouvellement.

Pour le Collège, l'élève doit avoir la carte de vie scolaire en permanence avec lui. Elle est utilisée par les élèves :

- pour s'enregistrer à l'entrée du Collège en cas de retard
- pour justifier de leur autorisation de sortir à midi ou le soir
- pour le passage au self-service.

13. Cauton Collège

Afin de responsabiliser les élèves sur le soin qu'ils doivent prendre des manuels scolaires et du matériel fournis par l'établissement, une caution de 80 euros par élève (Collège) sera demandée le jour de la remise des manuels scolaires et de la carte de Vie scolaire et restera valable pour toute l'année scolaire en cours (versée par chèque, avec les nom et prénom de l'élève au verso) ; elle sera restituée en juin 2026, soit dans son intégralité, soit en partie en cas de détérioration ou de perte des manuels scolaires ou de la carte de Vie scolaire Collège.

Cette caution pourra également être utilisée pour toute somme due.

14. Service Comptabilité-familles

Pour toute information concernant le Règlement financier ou toute difficulté financière familiale, nous vous remercions de bien vouloir contacter le Service Comptabilité-familles au 0490164760, ouvert les lundis, les mardis ou les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h (ou, en dehors de ces plages horaires, de bien vouloir prendre rendez-vous).